FRC-3
24415
pt. 2
Case
FRC
22524

SUPPLÉMENT

AUX CONSIDÉRATIONS,

Pour l'Ordre de Malthe, présentées par M. le Vte de Mirabeau.

Lorsque j'ai jetté à la hâte sur le papier quelques observations relatives à l'Ordre de Malthe, je n'avois aucunes instructions, & conséquemment peu de moyens; la circonstance étoit urgente. J'ai fait preuve de zele pour une cause que je crois bonne: mais aujourd'hui que j'ai pu m'éclairer, il est de mon devoir de rectifier quelques erreurs que j'ai commises par impéritie ou par oubli.

Il en est une qui n'appartient qu'à une simple inadvertence: j'ai dit, en parlant de l'argent qui sortoit du Royaume pour passer à Malthe, que les Chevaliers payoient des brefs & dispenses, j'ai voulu dire des *passages*; car l'argent des brefs va à Rome; & c'est la Daterie, & non l'Ordre, qui en profite.

THE NEWBERRY LIBRARY

Ce que j'ai avancé, relativement à la déclaration de l'Ambaſſadeur, n'avoit aucun fondement ; mais tout le monde l'aſſuroit, je le trouvois ſimple, & je me ſuis trop hâté de le dire.

J'ai auſſi, par erreur, dit la Langue de Caſtille, au lieu de celle d'Arragon ; & cette erreur tient encore à la précipitation.

Toutes ces corrections ſont peu importantes, mais ce qui l'eſt davantage, ſans doute, ce ſont les obſervations nouvelles, qui m'ont été propoſées, & que je m'empreſſe de ſoumettre à l'Aſſemblée Nationale.

1°. Tout ce qui ſe conſomme à Malthe, Iſle dont la population eſt exagérée, ſi on la compare à ſon étendue, ſe tire de France, en en exceptant toutefois le bled, dont le Roi des deux Siciles s'eſt obligé d'approviſionner l'Iſle en tous tems: elle offre donc un débouché très-conſidérable à nos productions de toute eſpece, & aux produits de notre induſtrie ; car il n'eſt aucun genre dans lequel Malthe puiſſe ſe ſuffire à lui-même. Il eſt de notoriété, pour tout Chevalier qui a habité cette Iſle, que peu de François s'y fixent, & qu'au contraire une grande

quantité de chevaliers Italiens, Eſpagnols, Portugais, plus riches en général de leurs biens patrimoniaux, y font leur réſidence, & nous font paſſer conſéquemment, en grande partie du moins, les revenus qu'ils tiennent de l'Ordre, & ceux qu'ils ſe ſont réſervés de leur famille, en échange de ce que nous envoyons à Malthe.

Il ne ſeroit donc pas difficile de prouver que l'Ordre, loin de tirer de l'argent de France, augmente la ſomme du numeraire du Royaume.

2°. Il eſt généralement reconnu que les meilleurs matelots du Midi, & peut-être du Monde entier, ſont les matelots Malthois. Tous les habitans de l'Iſle ſont partagés en deux claſſes, matloets & ſoldats. Il ne ſe fait pas un armement à Toulon, qu'il ne ſe préſente une grande quantité de ces marins qu'on s'empreſſe d'enrôler, & qui, ſi nos rapports avec l'Ordre venoient à ceſſer, iroient ſans doute offrir ailleurs leurs talens & leurs ſervices.

3°. Lors du dernier Chapitre général tenu à Malthe, il y a douze ou treize ans, on augmenta les *reſponſions* pour pouvoir lever un corps conſidérable,

& enregimenter, avec demie ſolde, les chaſſeurs de l'Iſle. Le Gouvernement François peut atteſter que ce fut à ſa ſollicitation, & parce qu'en plein Parlement d'Angleterre il avoit été dit qu'il étoit eſſentiel de s'emparer de ce poſte important déja convoité par pluſieurs autres Souverains.

4°. La France eſt de toutes les Puiſſances chez leſquelles l'Ordre de Malthe a des biens, celle qui en retire ſans contredit les plus grands avantages. Comparons la conduite qu'elle tient à ſon égard avec celle des autres. Cet Ordre poſſede dans les pays non-catholiques, des biens dont il tire des reſponſions. Le Bailliage de Brandebourg ſoumis au Roi de Pruſſe eſt dans ce cas; le dernier Roi qui rarement reſpectoit les obſtacles, ceux même qui avoient pour baſe une propriété, n'a point touché à cet établiſſement. L'Ordre a encore des biens conſidérables en Hollande. Et le Souverain puiſſant qui a établi dans ſes États une caiſſe de Religion, n'a pas cru que l'Ordre de Malthe dût y fournir ſon contingent. La France franchiroit-elle ſeule les bornes regardées comme ſacrées pour tous les autres? Je ne puis me le perſuader.

5°. En temps de guerre, le port de Malthe eſt un aſyle sûr dans lequel les vaiſſeaux François trouvent un abri, des ſecours, des moyens, & des alliés, malgré la neutralité prétendue.

6°. Enfin je dois offrir une preuve récente de l'utilité dont l'Ordre de Malthe eſt, & peut être, à chaque moment, au commerce François. Au mois de juin dernier, les Algériens ont cherché querelle aux navigateurs François : ſur la nouvelle que reçurent les Officiers de l'Ordre réſidans en France, que ces corſaires avoient conduit ſept batimens François à Alger, ils envoyerent des couriers à Cadix, & dans tous les Ports où pouvoient relacher les vaiſſeaux Malthois alors en mer, pour les avertir de cet événement : les vaiſſeaux de Malthe prévenus convoyerent tous les batimens François qu'ils trouverent dans ces parages, les conduiſirent ſous leur eſcorte à Marſeille, en partirent, quatre jours après, pour eſcorter un autre convoi juſques à Malthe, & ſauverent des cargaiſons précieuſes ; ce qui eſt conſtaté par une lettre écrite, au nom du Commerce de Marſeille, au Receveur de l'Ordre de

Malthe, dans cette Ville. En voici la copie.

COPIE de la réponſe faite par MM. les Députés de la Chambre du Commerce de Marſeille, à la Lettre que lui a écrit le Ch^er. DE FORESTA, Receveur de l'Ordre de Malthe, en date du 25 Juin.

MONSIEUR,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, le 25 de ce mois, pour nous prévenir que dès que vous avez été informé que quelques Corſaires Algériens avoient arrêté & conduit à Alger pluſieurs Navires François, vous vous êtes empreſſé d'en donner l'avis aux Commandans des Vaiſſeaux de Malthe, qui croiſent à la hauteur de Cadix, afin qu'ils prennent ſous leur eſcorte, & qu'ils protegent les Bâtimens François qui pourront ſe trouver dans ces parages. Nous vous prions de recevoir tous nos remercimens, Monſieur, des ſoins que vous avez bien voulu vous

donner, à cette occaſion : nous y reconnoiſſons, avec une extrême ſenſibilité, *l'intérêt que l'Ordre de Malthe a pris, dans tous les tems, au commerce de la Nation*, & celui qui vous anime particuliérement pour tout ce qui peut être avantageux à celui de cette Place.

Nous vous prions d'être perſuadé de la parfaite conſidération avec laquelle nous avons l'honneur d'être, Monſieur, vos très-humbles, &c. *Les Echevins députés du Commerce.*

Signé, à l'original, LA POTERIE, LA GARRIGUE, GRIMAUD, JEAN-BAPTISTE THULIS, ECHEVIN & CARRAIRE.

Si toutes ces conſidérations ne ſont d'aucun poids, je ne connois aucun établiſſement humain qui puiſſe prétendre à prouver ſon utilité, & à conſerver ſon exiſtence.

A VERSAILLES,

De l'Imprimerie de P.-D. PIERRES, Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, rue St. Honoré, N°. 23.